

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1034

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le huitième alinéa de l'article L. 3332-3 du code de la santé publique est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours de son audition, le Défenseur des droits a appelé le Parlement à revenir sur les exclusions dont sont victimes les étrangers en matière d'emploi lorsque la condition de nationalité apparaît sans lien avec l'activité exercée.

Le présent amendement vise à concourir à cet objectif en supprimant la condition de nationalité à laquelle est astreinte toute personne qui veut ouvrir un café, un cabaret, un débit de boissons à consommer sur place et y vendre de l'alcool.